



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT UN EXIGENCE
RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet RISO - Flooring	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-156026/A	Date 2017-05-30
Client Reference No. - N° de référence du client W0103-156026	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-034-8061
File No. - N° de dossier PWY-6-39210 (034)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-06-19	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Huchzermeyer, Chris(PWY)	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy034
Telephone No. - N° de téléphone (604)365-2956 ()	FAX No. - N° de FAX (604)775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFB ESQUIMALT BASE CONSTRUCTION ENG. OFFICER STN FORCES P.O.BOX 17000 VICTORIA BRITISH COLUMBIA V9A7N2 CANADA	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Revêtements de sol

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP11

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – OFFRE

Des changements importants ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité – Offre, en date du 2016-04-04. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité - Offre des Instructions Générales aux offrants pour plus d'informations.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Conformément aux clauses IG06 des instructions générales, vous devriez dresser, au moyen de l'Annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix offert et soumettre le tout à la date de clôture de la demande d'offres.

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

AJOUT D'UNE CLAUSE ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D.

AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS04 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP05 Quantité
- IP06 Obligation de TPSGC
- IP07 Visite des lieux
- IP08 Révision des offres
- IP09 Période de validité des offres
- IP10 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP11 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP12 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs immobiliers
- IP13 Sites Web

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle,
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Évaluation du rendement-contrat
- CS04 Interprétation

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
- APPENDICE 2 DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
- APPENDICE 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- APPENDICE 4 OFFRE TECHNIQUE
- APPENDICE 5 RAPPORTS PÉRIODIQUE
- APPENDICE 6 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

- ANNEXE A LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
- ANNEXE B ATTESTATION D'ASSURANCE
- ANNEXE C RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
- ANNEXE D LISTE DES SOUS-TRAITANTS

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'applique à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;

- f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:
 - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG11, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2015-02-25) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810T « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2010-01-11) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

- f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données

d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus (2) offres à commandes, chacune pour une durée de (3) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à (\$1,500,000.00 Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de (\$ 60,000.00) chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux offrants
 - c. Instructions générales aux offrants – Services de construction
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents de l'offre";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel Chris.Huchzermyer@tpsgc-pwgsc.gc.ca au moins (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

1. L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:
Chris Huchzermyer

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

IP05 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP06 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP07 VISITE DES LIEUX

Non

IP08 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (180) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

IP11 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui dépose des offres pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 6) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les

ratios compagnon/apprenti¹ autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 6.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 6

¹ **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrésés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

IP12 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs immobiliers

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement):

http://www.sbr.gov.bc.ca/documents_library/bulletins/pst_501.pdf.

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de (3) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

Par la présente, l'entrepreneur accorde à l'État deux (2) période irrévocable de renouvellement facultative de 12 MOIS CONSÉCUTIFS, conformément aux mêmes modalités et conditions énoncées dans le marché. Il convient de noter que le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option. Le Canada pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options en faisant parvenir à l'entrepreneur un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat initial ou de toute prolongation de celui-ci.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de (\$60,000.00) (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les entrepreneurs selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque entrepreneur et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque entrepreneur, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants : 60 % du travail confié à l'entrepreneur classé premier; 40 % pour l'entrepreneur classé deuxième.

- b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire [2829](#).
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Chris Huchzermyer
Titre : officier d'approvisionnement
Département : Services publics et Approvisionnement Canada
Direction : l'attribution des marchés immobiliers
Téléphone : 604-365-2956
Courriel : Chris.Huchzermyer@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : _____
Titre : _____
Département : _____
Direction : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

L'entrepreneur retenue pour l'offre à commande est :

Nom : _____
Contact : _____
Adresse : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° W0103-156026 – Revision 1

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ ou SECRET, tel que requis**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'**Annexe C**;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.

- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance
- En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 ÉVALUATION DU RENDEMENT-CONTRAT

La Condition générale CG1.22 est ajouté à la clause R2810D

1. Les entrepreneurs doivent prendre note que le rendement de l'entrepreneur pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
 - a. qualité des travaux exécutés.
 - b. délais d'exécution
 - c. gestion de projet
 - d. gestion du contrat
 - e. santé et sécurité
2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
 - a. inacceptable: 0 à 5 points
 - b. non satisfaisant: 6 à 10 points
 - c. satisfaisant: 11 à 16 points
 - d. supérieur: 17 à 20 points
3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
 - a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'entrepreneur.
 - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type rencontre les attentes est envoyée à l'entrepreneur.
 - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'entrepreneur indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa côte de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

- e. Pour une cote de 5 points ou moins pour un critère, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE), est utilisé pour évaluer le rendement.

CS04 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifiée pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » : services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » : la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » : services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D (2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D (2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);
Conditions supplémentaires
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Revêtements de sol

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

SA03 PRICES

Première année

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Élément	Taux de rappel fermes	TPP*	Prix unitaire ferme
3	Région de Nanoose, (C.-B.)		

TPP – Le temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Revêtement de plancher, approvisionnement et installation, prix fermes réguliers			
Élément	Description	Unité	Prix unitaire ferme
	Pose flottante de moquette – norme d'acceptation : Kraus Regiment Pro 28 ou supérieure		
4	Moquette traditionnelle	Mètre carré	
5	Carreaux de moquette de 24 po x 24 po	Mètre carré	

	Plinthe – fournir et installer		
6	100 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
7	150 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
	Revêtements de sol souples en feuilles et carreaux de vinyle		
8	Carreaux de vinyles de 12 po	Mètre carré	
9	Feuilles homogènes vinyliques, 2 mm	Mètre carré	
10	Revêtement de sol en linoléum, 2,5 mm	Mètre carré	
11	Sous-tapis, épaisseur de 55 mm	Mètre carré	

	Main-d'œuvre		
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes pendant les heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h		
12	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
13	Assistant	Par heure	
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Hors des heures normales de travail, du lundi au dimanche, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés		
14	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
15	Assistant	Par heure	
	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé et les pièces de rechange		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

Deuxième année

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Élément	Taux de rappel fermes	TPP*	Prix unitaire ferme
3	Région de Nanoose, (C.-B.)		

TPP – Le temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Revêtement de plancher, approvisionnement et installation, prix fermes réguliers			
Élément	Description	Unité	Prix unitaire ferme
	Pose flottante de moquette – norme d'acceptation : Kraus Regiment Pro 28 ou supérieure		
4	Moquette traditionnelle	Mètre carré	
5	Carreaux de moquette de 24 po × 24 po	Mètre carré	
	Plinthe – fournir et installer		
6	100 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
7	150 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
	Revêtements de sol souples en feuilles et carreaux de vinyle		
8	Carreaux de vinyles de 12 po × 12 po	Mètre carré	
9	Feuilles homogènes vinyliques, 2 mm	Mètre carré	
10	Revêtement de sol en linoléum, 2,5 mm	Mètre carré	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

11	Sous-tapis, épaisseur de 55 mm	Mètre carré	
	Main-d'œuvre		
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes pendant les heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h		
12	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
13	Assistant	Par heure	
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Hors des heures normales de travail, du lundi au dimanche, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés		
14	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
15	Assistant	Par heure	
	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé et les pièces de rechange		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

Troisième année

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Élément	Taux de rappel fermes	TPP*	Prix unitaire ferme
3	Région de Nanoose, (C.-B.)		

TPP – Le temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Revêtement de plancher, approvisionnement et installation, prix fermes réguliers			
Élément	Description	Unité	Prix unitaire ferme
	Pose flottante de moquette – norme d'acceptation : Kraus Regiment Pro 28 ou supérieure		
4	Moquette traditionnelle	Mètre carré	
5	Carreaux de moquette de 24 po x 24 po	Mètre carré	
	Plinthe – fournir et installer		
6	100 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
7	150 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
	Revêtements de sol souples en feuilles et carreaux de vinyle		
8	Carreaux de vinyles de 12 po x 12 po	Mètre carré	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

9	Feuilles homogènes vinyliques, 2 mm	Mètre carré	
10	Revêtement de sol en linoléum, 2,5 mm	Mètre carré	
11	Sous-tapis, épaisseur de 55 mm	Mètre carré	
	Main-d'œuvre		
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Pendant les heures normales de travail : de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi		
12	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
13	Assistant	Par heure	
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Hors des heures normales de travail, du lundi au dimanche, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés		
14	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
15	Assistant	Par heure	
16	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé et les pièces de rechange		

Première année d'option

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Élément	Taux de rappel fermes	TPP*	Prix unitaire ferme
3	Région de Nanoose, (C.-B.)		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

TPP – Le temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Revêtement de plancher, approvisionnement et installation, prix fermes réguliers			
Élém	Description	Unité	Prix unitaire ferme
Pose flottante de moquette – norme d'acceptation : Kraus Regiment Pro 28 ou supérieure			
4	Moquette traditionnelle	Mètre carré	
5	Carreaux de moquette de 24 po × 24 po	Mètre carré	
Plinthe – fournir et installer			
6	100 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
7	150 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
Revêtements de sol souples en feuilles et carreaux de vinyle			
8	Carreaux de vinyles de 12 po × 12 po	Mètre carré	
9	Feuilles homogènes vinyliques, 2 mm	Mètre carré	
10	Revêtement de sol en linoléum, 2,5 mm	Mètre carré	
11	Sous-tapis, épaisseur de 55 mm	Mètre carré	
Main-d'œuvre			
Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Pendant les heures normales de travail : de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi			
12	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
13	Assistant	Par heure	
Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Hors des heures normales de travail, du lundi au dimanche, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

14	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
15	Assistant	Par heure	
16	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé et les pièces de rechange		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

Seconde année d'option

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Élément	Taux de rappel fermes	TPP*	Prix unitaire ferme
3	Région de Nanoose, (C.-B.)		

TPP – Le temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Revêtement de plancher, approvisionnement et installation, prix fermes réguliers			
Élément	Description	Unité	Prix unitaire ferme
	Pose flottante de moquette – norme d'acceptation : Kraus Regiment Pro 28 ou supérieure		
4	Moquette traditionnelle	Mètre carré	
5	Carreaux de moquette de 24 po x 24 po	Mètre carré	
	Plinthe – fournir et installer		
6	100 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
7	150 mm – caoutchouc – couleur appropriée	Mètre linéaire	
	Revêtements de sol souples en feuilles et carreaux de vinyle		
8	Carreaux de vinyles	Mètre carré	
9	Feuilles homogènes vinyliques, 2 mm	Mètre carré	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

10	Revêtement de sol en linoléum, 2,5 mm	Mètre carré	
11	Sous-tapis, épaisseur de 55 mm	Mètre carré	
	Main-d'œuvre		
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Pendant les heures normales de travail : de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi		
12	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
13	Assistant	Par heure	
	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes Hors des heures normales de travail, du lundi au dimanche, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés		
14	Compagnon poseur – revêtements de sol	Par heure	
15	Assistant	Par heure	
16	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé et les pièces de rechange		

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de trente (180) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Offre à commandes individuelle et régionale pour la fourniture et l'installation de moquettes, de bois franc, de linoléum, de revêtement en feuille, de composite de vinyle et d'autres produits de revêtement de sol au à la Base des Forces canadiennes (BCF) Esquimalt du Ministère de la Défense nationale (MDN), à Victoria (Colombie-Britannique), au Canada, au cours de la période indiquée dans la présente.

Le MDN, la BFC Esquimalt et les secteurs énumérés ci-dessous.

Le chantier comprend, sans s'y limiter, les endroits indiqués ci-après, qui font partie de la BFC Esquimalt : casernement Work Point, arsenal maritime, Naden, Patricia Bay, manège militaire de la rue Bay, manège militaire d'Ashton, Belmont Park, Rocky Point, Colwood, navire canadien de Sa Majesté (NCSM) Malahat, Albert Head (à Metchosin), champ de tir Heals (à Saanich) et le Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (CEEMFC) à Nanoose Bay.

- a) Le casernement Work Point de la BFC Esquimalt se trouve à environ cinq kilomètres à l'ouest de Victoria : chemin Esquimalt jusqu'à la rue Head, rue Head en direction sud pour environ un kilomètre jusqu'à l'entrée du casernement Work Point (à l'angle des rues Head et Lyall).
- b) L'arsenal (BFC Esquimalt) se trouve à l'ouest de Victoria, à environ huit kilomètres à l'extrémité ouest du chemin Esquimalt.
- c) Le secteur Naden (BFC Esquimalt) se trouve sur le chemin Admirals, à environ un kilomètre au nord de l'intersection des chemins Esquimalt et Admirals.
- d) Le manège militaire de la rue Bay (BFC Esquimalt) se situe au 715, rue Bay, au coin des rues Bay et Douglas, à Victoria (C.-B.). L'entrée se trouve sur la rue Field.
- e) Le manège militaire Ashton (BFC Esquimalt) est situé au 724, rue Vanalman, à l'est de l'intersection des rues Glanford et Vanalman, à Victoria (C.-B.).
- f) Patricia Bay (BFC Esquimalt) se trouve au nord de Victoria. Prendre la route Pat Bay jusqu'au chemin McTavish, puis se diriger vers l'ouest jusqu'au chemin Willingdon; emprunter celui-ci sur environ trois kilomètres jusqu'au chemin Kitty Hawk.
- g) Colwood (BFC Esquimalt) se trouve à l'ouest de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A jusqu'au chemin Wilfert. Tourner à gauche et continuer sur environ un demi-kilomètre jusqu'à une barrière contrôlée.
- h) Le secteur Belmont Park (BFC Esquimalt) se trouve à l'ouest de la ville de Victoria; routes 1 et 1A jusqu'au boulevard Ocean, tourner à gauche et continuer pendant environ un kilomètre.
- i) Rocky Point (BFC Esquimalt) se trouve au sud-ouest de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A jusqu'au chemin Sooke, tourner à gauche sur le chemin Happy Valley et continuer jusqu'au chemin Rocky Point, puis tourner à droite sur le chemin East Sooke, puis à gauche et continuer jusqu'à la barrière contrôlée.
- j) Le NCSM Malahat (BFC Esquimalt) se trouve dans le quartier de James Bay de la ville de Victoria au 20, rue Huron.
- k) Albert Head est situé à Metchosin, à environ cinq kilomètres à l'ouest de Colwood sur le chemin Metchosin. Tourner à gauche sur le chemin Duke, puis continuer jusqu'au camp de cadets.

- l) Le champ de tir Heals se trouve à Saanich. Emprunter le chemin West Saanich jusqu'à Wallace Drive.
- m) Le Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes est situé à Nanoose Bay, à environ 1,5 heure au nord de Victoria.

1. DÉFINITION DES TERMES

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent contrat.

« Représentant ministériel » et « ingénieur » sont synonymes et s'entendent de toute personne autorisée par le ministre pour les besoins de tout contrat découlant d'une commande subséquente à la présente offre à commandes.

« Ingénieur » désigne toute personne, nommée expressément par le ministre ou en son nom, à l'attribution du contrat, et comprend toute personne expressément autorisée par l'ingénieur à agir en son nom;

« Autorité contractante » désigne la personne responsable de l'établissement de l'offre à commandes, de son administration et de toutes questions contractuelles liées aux commandes subséquentes;

« Ministre » désigne une personne qui agit au nom du ministre, ou, si le poste est vacant, qui remplace le ministre et ses successeurs en poste et son suppléant légitime ainsi que ses représentants nommés pour les besoins du marché;

« Canada », « État », « Couronne » ou « Sa Majesté » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada;

« Commande subséquente » désigne la transmission d'une commande subséquente à une offre à commandes, comme le confirme le formulaire TPSGC 2829, Commande subséquente à une offre de commandes, dûment signé et délivré par le représentant ministériel et accepté par l'offrant;

« Personne » comprend également, sauf lorsque le contrat stipule le contraire, un partenariat, une entreprise, une société, une coentreprise ou un consortium;

« Aux présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et toute autre expression semblable renvoient au contrat dans son ensemble, et non à une section ou à une partie de celui-ci. « Matériaux » comprend l'ensemble des biens, des articles, et des éléments à fournir aux termes du contrat pour la réalisation des travaux;

« Usine » comprend tous les outils, instruments, machines, véhicules, constructions, équipements, articles et tout ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux;

« Sous-traitant » désigne une personne, une entreprise ou une société à laquelle l'entrepreneur donne, aux termes de l'article 4 des présentes Conditions générales, et avec le consentement de l'ingénieur, la totalité ou une partie des travaux;

« Superviseur » désigne l'employé nommé par l'entrepreneur et qui est chargé de s'occuper de l'ensemble des travaux exécutés sur place dans le cadre du contrat;

« Travaux » comprend la totalité des ouvrages, matériaux, matières et éléments que l'entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

2. Nettoyage du chantier

À l'achèvement des travaux, l'entrepreneur déblaira et nettoiera le chantier à la satisfaction de l'ingénieur et conformément aux directives de ce dernier. Les outils, les matériaux en surplus et les adhésifs doivent être retirés et évacués hors des terrains du MDN, à moins d'une entente écrite préalable conclue avec l'ingénieur.

3. Attestation

Les poseurs de revêtements de sol qui travaillent dans le cadre du présent contrat doivent détenir un certificat de poseur de revêtement de sol portant une désignation Sceau rouge, interprovinciale ou de la Colombie-Britannique. Les aides de corps de métier peuvent être des apprentis poseurs de revêtements de sol ou des journaliers, mais ils doivent posséder les compétences nécessaires pour faire le travail et être supervisés par un installateur de planchers

entièrement qualifié.

4. Calendrier des travaux

Fournir un calendrier montrant les étapes des travaux et leur achèvement, sur demande.

Des examens intérimaires des progrès des travaux seront effectués par l'ingénieur, et le calendrier sera rajusté au besoin par l'entrepreneur, avec l'approbation de l'ingénieur.

Heures de travail : sauf indication contraire de la part de l'ingénieur, les heures normales de travail seront de 7 h 30 à 16 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

6. Utilisation des lieux par l'entrepreneur

L'accès direct aux lieux des travaux et leur utilisation sont assujettis aux éléments suivants :

- a. aux règlements de la circulation du MDN;
- b. aux règlements en matière de sécurité du MDN (fournir, sur demande, une liste de tous les employés et fournisseurs).

Les aires de travail et les espaces d'entreposage sont limités; prière de consulter l'ingénieur.

Les matériaux et l'équipement de l'entrepreneur ne doivent pas encombrer les lieux outre mesure.

Il faut déplacer les produits ou l'équipement entreposés lorsque ceux-ci nuisent au travail de l'ingénieur ou à celui d'autres entrepreneurs. L'utilisation des installations du MDN n'est pas permise à moins d'indication contraire ou qu'elle ait été approuvée par écrit par l'ingénieur.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments du MDN.

EXIGENCES GÉNÉRALES – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. Description du travail

Pour la fourniture et l'installation de moquettes, de bois franc, de linoléum, de revêtement en feuille, de composite de vinyle et d'autres produits de revêtement de sol à la BCF Esquimalt du MDN, à Victoria (C.-B.), au Canada.

Les travaux comprennent, entre autres :

La préparation de la surface, le remplissage et le sablage.

L'inspection, la mesure et le marquage des surfaces à couvrir.

La mesure, la coupe et l'installation de la sous-couche et du sous-tapis.

La mesure, coupe et l'installation de la moquette au moyen d'équipement manuel ou mécanique, d'un fer à jointer, de ruban de liage et d'autres outils d'encollage.

L'étirement de la moquette au moyen d'un coup de genou ou d'un tendeur à levier, et la fixation de la moquette au plancher ou d'autres surfaces en utilisant un pistolet agrafeur ou d'autres dispositifs.

La mesure, la coupe et l'installation d'un revêtement de sol en vinyle ou en linoléum en se servant d'adhésifs, de rouleaux et d'autres outils manuels.

L'installation de planchers de bois franc tels que du parquet en lames, du pavage en bois ou de planches à l'aide de colle, d'agrafes, de clous ou d'autres moyens.

L'estimation des coûts pour les matériaux et la main-d'œuvre.

L'enlèvement et le remplacement des plinthes de bois et de caoutchouc.

Le type exact de matériaux, la qualité exigée et l'emplacement des travaux conformément aux instructions de l'ingénieur pour chaque demande de services.

En vertu du présent accord, l'entrepreneur ne sera pas autorisé à effectuer des travaux à bord des navires de Sa Majesté.

2. Documents requis

L'entrepreneur doit conserver sur le lieu de travail une copie des documents suivants :

Les dessins produits pour les travaux.

Les fiches signalétiques des produits utilisés.

3. Calendrier des travaux

L'entrepreneur sera tenu de fournir un calendrier des travaux indiquant l'heure de début, les progrès anticipés ainsi

qu'une estimation de la date d'achèvement des travaux, à la demande du responsable des lieux. (Un calendrier sera demandé, au besoin.)

Des examens provisoires de l'avancement des travaux, fondés sur le calendrier des travaux, seront effectués au gré de l'ingénieur; le calendrier sera remanié par l'entrepreneur conjointement avec l'ingénieur et avec l'approbation de ce dernier.

Heures de travail

Pendant les heures normales de travail, de 7 h 30 à 16 h les jours ouvrables, soit du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et en dehors des heures normales de travail, seulement si le MDN en fait la demande.

4. Utilisation des lieux par l'entrepreneur

Tout accès direct au site (entrées et sorties) est assujéti aux règlements de la circulation et aux règlements de sécurité du MDN.

Fournir, sur demande, à l'officier de la sûreté de la base, une liste de tous les employés et de tous les fournisseurs. L'aire d'entreposage et l'aire des travaux sont limitées selon les directives de l'ingénieur.

Les matériaux et l'équipement de l'entrepreneur ne doivent pas encombrer les lieux outre mesure.

Déplacer les produits ou le matériel entreposés qui nuisent aux opérations de l'ingénieur ou d'autres entrepreneurs.

L'utilisation des installations du MDN n'est pas permise à moins d'indication contraire ou qu'elle ait été approuvée par écrit par l'ingénieur.

INTERDICTION DE FUMER : il est interdit de fumer dans les immeubles du MDN. Il est interdit de fumer, sauf dans les zones désignées.

5. Codes et normes

Les travaux doivent être effectués conformément au Code national du bâtiment du Canada de 2010 ainsi qu'à tout autre code provincial ou municipal, en gardant à l'esprit qu'en cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus strictes s'appliquent.

Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents contractuels, aux normes précisées, aux codes, aux documents auxquels renvoient les présentes et aux directives d'installation du fabricant du produit ou les dépasser.

6. Emplacement du matériel et des appareils

L'emplacement des matériaux et de l'équipement indiqués ou précisés doit être considéré comme approximatif. Informer l'ingénieur de l'emplacement choisi et obtenir son approbation.

7. Coupes, raccords et correctifs

Exécuter les coupes, les raccords et les correctifs nécessaires pour que l'ouvrage soit parfaitement ajusté.

Lorsque, pour raccorder un ouvrage neuf à un ouvrage existant, on doit modifier ce dernier, l'entrepreneur doit exécuter les travaux de découpage, de raccord et de réparation nécessaires pour harmoniser l'ouvrage neuf à l'ouvrage existant. N'utiliser que des bandes de transition en métal ou en caoutchouc neuves, au besoin.

Faire des coupes nettes, précises et lisses. Faire en sorte que les correctifs soient imperceptibles une fois l'assemblage terminé.

8. Services existants

Soumettre une demande à l'ingénieur et obtenir son approbation pour tout arrêt ou coupure d'un service ou d'une installation en fonctionnement.

9. Travaux dans les bâtiments ou zones d'accès

Exécuter les travaux de manière à gêner ou à perturber le moins possible les occupants, le public et l'utilisation normale des lieux. Prendre les dispositions nécessaires avec l'ingénieur afin de faciliter l'exécution des travaux.

Lorsque des ascenseurs, des petits monte-charge, des transporteurs ou des escaliers mécaniques se trouvent dans le bâtiment, seuls ceux attribués à l'usage de l'entrepreneur pour le transport des travailleurs, des matériaux et du matériel peuvent être utilisés.

Protéger, à la satisfaction de l'ingénieur, les parois des ascenseurs avant d'utiliser ces derniers. Accepter la responsabilité des dommages, de la sécurité du matériel et de la surcharge du matériel existant.

Prévoir des écrans pare-poussière, des barrières ou des panneaux d'avertissement lorsque les travaux de rénovation/modification se déroulent à proximité des locaux/espaces publics ou occupés par des fonctionnaires. Installer un ruban de signalisation pour délimiter le périmètre de la zone des travaux, suivant les directives de l'ingénieur.

10. Mesures de sécurité en construction

Respecter et faire respecter les dispositions et mesures de sécurité en construction prévues par le Code national du bâtiment 2010, par les règlements du gouvernement provincial et de la Commission des accidents du travail, de Work Safe BC et par les règlements et pouvoirs municipaux.

En cas de divergence entre les dispositions des autorités susmentionnées, les plus rigoureuses prévaudront.

11. Ingénieur

Tous les travaux doivent être exécutés pour l'officier ingénieur de la base (ci-après appelé « l'ingénieur ») ou ses représentants autorisés, et ce, à leur entière satisfaction.

INSTALLATIONS TEMPORAIRES

1. Installations sanitaires

Il est possible d'utiliser les installations permanentes sous réserve de l'approbation de l'ingénieur.

2. Stationnement

L'entrepreneur disposera d'une place de stationnement sur les lieux pour ses véhicules dûment identifiés uniquement. L'emplacement et le nombre d'espaces de stationnement sont déterminés par l'ingénieur.

3. Approvisionnement en eau et en électricité

Le MDN peut fournir, sans frais, une source d'eau et d'électricité temporaire pour les besoins des travaux de construction, sauf aux unités d'habitation.

L'ingénieur déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'entrepreneur doit obtenir la permission écrite de l'ingénieur avant de se raccorder à un réseau. L'entrepreneur doit se raccorder aux installations d'alimentation électrique déjà en place conformément au Code canadien de l'électricité. L'entrepreneur doit fournir gratuitement au MDN le matériel et les conduites temporaires permettant d'amener l'eau et l'électricité jusqu'au secteur des travaux. La prestation de services temporaires par le MDN est assujettie aux besoins du MDN et peut être supprimée en tout temps et sans préavis par le représentant du MDN sur place.

4. Panneaux et avis

Seuls les panneaux et les avis relatifs aux dangers, à la sécurité ou à des fins d'instructions sont permis sur le chantier. Le format et l'emplacement de ceux-ci ainsi que leur quantité doivent être approuvés par l'ingénieur.

5. Enlèvement des installations temporaires

Démonter le matériel et l'évacuer du chantier selon les directives de l'ingénieur.

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

1. Plan de sécurité-incendie

L'entrepreneur et ses employés doivent bien connaître la présente section et de ses exigences.

2. Séance d'information du service des incendies

Au besoin, l'ingénieur devra prendre les dispositions nécessaires pour que le chef du service d'incendie puisse transmettre les exigences relatives à la sécurité-incendie à l'entrepreneur lors de la réunion précédant le début des travaux. Tous les travaux effectués à flamme nue nécessiteront la possession d'un permis de travail à chaud délivré par le chef des pompiers de la base.

3. Signaler les incendies

Il faut connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone les plus près, ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence. Tout incident doit être signalé immédiatement au service d'incendie, de la façon suivante : déclencher l'avertisseur d'incendie le plus proche ou composer le 89-911 (en cas d'urgence, uniquement sur les téléphones de la base) ou le 911 (en cas d'urgence, uniquement sur les téléphones autres que ceux de la base).

La personne qui actionne un avertisseur d'incendie doit rester près de ce dernier afin de pouvoir diriger les pompiers vers le lieu de l'incendie. Lorsqu'un incendie est signalé par téléphone, préciser le lieu de l'incendie et le nom ou le numéro du bâtiment touché, et être prêt à confirmer le lieu.

4. Systèmes d'alarme et de protection incendie intérieurs et extérieurs

Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent en aucun cas être : obstrués; fermés; laissés inactifs à la fin d'une journée ou d'un quart de travail sans que le chef du Service des incendies ou son représentant en ait été avisé et qu'il ait donné son autorisation.

L'avis devrait être donné au moins 48 heures à l'avance dans le cas d'une déconnexion d'alarme, dans la mesure du possible.

Ne pas utiliser les bornes d'incendie, les colonnes montantes et les tuyaux d'incendie à des fins autres que la lutte contre un incendie, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du chef du Service des incendies.

5. Obstruction des voies d'accès

Le chef du Service des incendies doit être informé de tous les travaux pouvant faire obstacle à l'intervention d'un engin d'incendie. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite, la mise en place de barrières ou le creusement de tranchées.

6. Précautions relatives à l'usage du tabac

Il est interdit de fumer, sauf dans les zones désignées sur la base. Il est interdit d'introduire des allumettes, des briquets, du tabac ou tout autre produit lié à la consommation du tabac dans les zones d'accès restreint de Rocky Point.

7. Rebut et déchets

Les rebut et déchets doivent être réduits au minimum. Il est interdit de brûler des matériaux de rebut. Débarrasser le secteur des travaux de tous les matériaux de rebut et les matériaux en surplus à la fin de chaque journée ou période de travail.

Entreposage :

Il faut faire preuve d'une grande prudence lorsqu'on doit entreposer des déchets d'hydrocarbures dans les zones de travail, afin que soient assurées une propreté et une sécurité maximales. Les chiffons imprégnés d'huile ou de graisse et les matériaux susceptibles de combustion spontanée doivent être déposés et gardés dans un récipient approuvé, et retirés selon les indications ci-dessus.

8. Liquides inflammables

La manipulation, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables sont régis par le Code national de prévention des incendies du Canada (édition en vigueur).

Les liquides inflammables tels que l'essence, le kérosène et le naphte sont interdits dans les immeubles. On peut garder sur le chantier jusqu'à 45 litres de liquides inflammables, pourvu que ces derniers soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual.

L'entreposage de quantités de liquides inflammables supérieures à 45 litres pour l'exécution des travaux nécessite l'autorisation du chef du Service des incendies.

Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.

Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est

inférieur à 38 °C, comme du naphte ou de l'essence.

9. Questions et/ou précisions

En plus des exigences susmentionnées, toute question ou précision concernant la sécurité-incendie doit être adressée au chef du Service des incendies et autorisée par ce dernier

MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

1. Généralités

Employer des matériaux neufs, sauf indication contraire;

Fournir des matériaux et de l'équipement de la qualité précisée.

Utiliser des produits d'un fabricant de matériaux et d'équipement de même type ou classification, à moins d'indication contraire.

2. Instructions du fabricant

Sauf avis contraire, se conformer au dernier mode d'emploi et d'installation imprimé du fabricant.

Aviser l'ingénieur par écrit de toute incohérence entre le présent devis et les directives du fabricant.

L'ingénieur indiquera le document à suivre.

3. Fixations – Généralités

Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément à assujettir. Éviter toute action électrolytique entre les métaux dissemblables.

Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

4. Livraison et entreposage

Livrer et entreposer les matériaux et le matériel emballés en conservant l'intégrité des sceaux et des étiquettes du fabricant.

Entreposer les matériaux conformément aux instructions du fournisseur.

5. Respect

Si des matériaux ou du matériel sont assujettis à des normes ou à des exigences de performance, à la demande de l'ingénieur, obtenir du fabricant ou d'un laboratoire d'essai indépendant un rapport attestant que ces matériaux ou ce matériel satisfont aux exigences spécifiées ou les dépassent.

6. Matériel et installations de construction

Maintenir le matériel de chantier en bon état de fonctionnement.

L'entrepreneur est responsable de tous les outils qui sont habituellement associés au métier. Il est également responsable des outils et de l'équipement pour les travaux connexes de la liste, tels l'installation et le nettoyage des quarts-de-rond. Ces articles doivent être inclus dans les taux horaires.

NETTOYAGE

1. Généralités

Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination de manière à respecter les ordonnances locales et les lois en matière de lutte contre la pollution.

Entreposer les déchets volatiles dans des contenants métalliques pourvus d'un couvercle, et les retirer du site à la fin de chaque jour de travail. Empêcher toute accumulation de déchets qui crée des conditions dangereuses.

Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

Matériaux

Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

2. Nettoyage pendant les travaux de construction

S'assurer au moins une fois par jour que le chantier est en bon ordre et exempt d'accumulation de débris et de matériaux de rebut. À la demande de l'ingénieur, fournir, sur les lieux du site, des conteneurs qui permettront d'évacuer les débris et les matériaux de rebut.

Enlever les déchets et les débris de la propriété du MDN.

3. Nettoyage final

Effectuer un nettoyage final afin de se préparer à l'acceptation des ouvrages terminés. Passer l'aspirateur sur les tapis et retirer tous les débris et le matériel en surplus.

REVÊTEMENTS DE SOL EN FEUILLES ET EN CARREAUX

1. Description du travail

Les travaux comprennent le retrait et l'installation des revêtements de sol en feuilles et en carreaux dans divers bâtiments de la base.

2. Garantie

Fournir une garantie écrite, signée et émise au nom du Canada, énonçant que les travaux de pose du revêtement de sol de la présente section portent une garantie contre la détérioration du dossier, la délamination, la défaillance des joints, l'étirement et le plissement, la décoloration et autres défauts de matériel ou de qualité de l'exécution pouvant altérer l'aspect ou la qualité de l'ouvrage installé pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date d'émission du certificat définitif d'achèvement des travaux.

3. Documents/éléments à soumettre

Une copie du manuel relatif au revêtement de sol du fabricant pour l'exécution des travaux doit être présentée à l'ingénieur durant la période du contrat.

PRODUITS

1. Matériaux

Carreaux de vinyle

Usage commercial et institutionnel : Code national du bâtiment 2010, section 9.30 Motif : Lisse

Couleur sélectionnée par l'ingénieur Taille : 30 mm

x 30 mm (12 po x 12 po)

Calibre : 3,2 mm (1/8 po)

Norme d'acceptation : EXCELON® de Armstrong ou mieux

Revêtement de linoléum

Conforme à la norme ASTM F2034, Code national du bâtiment 2010, section 9.30.5

Motif : Couleur en aplat, unie ou marbrée, sélectionnée par l'ingénieur Épaisseur :

2,5 mm

Agrafes

Type recommandé par le fabricant de revêtements souples, en fonction du type de matériau et de l'emplacement.

Couleur : Sélectionnée par l'ingénieur

Norme d'acceptation : Collection Johnsonite Tarkett ou mieux

Revêtement de linoléum en polychlorure de vinyle (PVC) homogène

Conforme à la norme ASTM F1913, Code national du bâtiment 2010, section 9.30.5

Motif : Couleur en aplat, unie ou marbrée, sélectionnée par l'ingénieur Épaisseur :

2,5 mm

Couleur : Sélectionnée par l'ingénieur

Norme d'acceptation : Collection Johnsonite Granit Tarkett ou mieux

Baguettes de soudage pour le revêtement de sol commercial et le linoléum

Selon les indications du fabricant du revêtement de sol.

Plinthes souples : conforme à la norme CAN/CSA Séries d'A126.5 et continues Série du haut

Type : 1-caoutchouc Style : A-droit et B-concave

Hauteur : 101,6 mm et 152,4 mm

Couleur : Hauteur et style sélectionnés par l'ingénieur

Couvre-marches souples

Caoutchouc; face verticale de 30 mm; nez carré; profondeur de filetage complet; épaisseur de 5 mm; nez renforcé de métal; surface de disque ou de diamant; couleur en aplat ou motif marbré; couleur sélectionnée par l'ingénieur.

Contremarches souples

Série du haut en caoutchouc; épaisseur de 3,2 mm; pleine hauteur de contremarche; couleur en aplat ou motif marbré; couleur sélectionnée par l'ingénieur.

Apprêts et adhésifs

hydrofuges, parmi les types recommandés par le fabricant du revêtement de sol souple, compatibles avec le soubassement, que ce dernier soit situé au niveau du sol, ou encore au-dessus ou au-dessous de celui-ci. Faible utilisation de composé organique volatil et, dans la mesure du possible, utilisation des produits les plus écologiques.

Matériau de remplissage et enduit de lissage pour support de revêtement de sol

Produit de remplissage à base de ciment avec un additif acrylique seulement pour produire une pâte de ciment, comme le recommande le fabricant du revêtement de sol aux fins d'utilisation avec son produit.

Bordures métalliques

En aluminium extrudé, lisses, au fini usine, avec lèvre se prolongeant sous le revêtement de sol et à épaulement affleurant le dessus du revêtement contigu.

Produits d'impression et cires

Type recommandé par le fabricant de revêtements souples, en fonction du type de matériau et de l'emplacement.

Matériau acceptable pour les sous-planchers

Contre-plaqué bon sur un côté de 3/8 po.

Équipement de sous-tapis – conforme à la norme CSA B111-1974

Clous à filet annelé traités à la chaleur de 38 mm (1 po) et de 12,5 d'épaisseur.

Agrafes

Type recommandé par le fabricant de revêtements souples, en fonction du type de matériau et de l'emplacement.

Produits de peinture

Toute peinture requise pour des retouches doit correspondre à la peinture actuelle.

EXÉCUTION DES REVÊTEMENTS DE SOL EN FEUILLES ET EN CARREAUX

1. Enlèvements

L'entrepreneur assume l'entière responsabilité de déplacer les meubles et de les replacer une fois l'installation du revêtement de sol terminée. Il est important de veiller à ce que les meubles et les appareils électriques ne soient abîmés d'aucune façon.

2. Préparation

Avant la pose d'un nouveau contre-plaqué, il faut aplanir les inégalités du support de revêtement de plancher actuel. On doit combler les dépressions et boucher les fissures, les joints, les trous et autres défauts avec un produit de remplissage.

3. Sous-tapis

Le fil du bois des faces du sous-tapis doit être en angle droit par rapport aux solives de plancher. Clouer le long des bords de chaque panneau de sous-tapis à au plus 152 mm (6 po) entraxe, et espacer les clous d'au plus 304 mm (12 po) dans la zone de chaque panneau. Les agrafes fixées de manière pneumatique sont acceptées (min. 1 1/4 po de longueur). Remplir toutes les dépressions à l'aide de mastic à l'eau ou de tout autre remplissage compatible avec l'adhésif du revêtement de sol. Mettre le sous-tapis à l'essai pour détecter tout fléchissement ou grincement, clouer de nouveau les endroits appropriés, puis solidifier le tout. Enlever les débris et passer l'aspirateur afin de retirer toute la poussière.

Avant la pose d'un nouveau revêtement, il faut aplanir les inégalités; combler les dépressions et boucher les fissures, les joints, les trous et autres défauts avec un produit de remplissage; utiliser la truelle et la taloche pour obtenir une surface unie et plane; interdire toute circulation jusqu'à ce que le produit ait durci et nettoyer à fond les aires du plancher et passer l'aspirateur.

4. Qualité de l'exécution

Poser tous les revêtements de façon à respecter à la lettre les recommandations du fabricant.

5. Application de revêtement

Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle recommandée selon les instructions du fabricant. Découper le revêtement avec précision, l'ajuster et s'assurer de bien sceller autour des objets fixes.

Poser des bandes de transition en métal ou en caoutchouc aux endroits où les rives du revêtement de sol sont apparentes et non protégées. Enlever avec soin le surplus d'adhésif sur le plancher, les plinthes et les murs.

L'entrepreneur doit informer l'ingénieur avant de lever une toilette. L'ingénieur doit prendre des dispositions pour la réinstallation de la toilette par d'autres personnes.

Appliquer de l'adhésif transparent à base de silicone autour des montants de porte ou des autres incisions où aucune plinthe ne sera installée.

TAPIS

1. Échantillons

Sur demande, présenter des morceaux de tapis spécifiques, de thibaudes, de lattes à griffes et de bordures de seuil.

2. Dessins d'atelier

Sur demande, soumettre des dessins d'atelier indiquant l'emplacement et la longueur des joints et des joints transversaux pour les zones comportant du tapis, le tissu, les bords ouverts et les autres détails dont l'ingénieur a besoin pour clarifier les travaux à réaliser.

3. Données sur l'entretien

Sur demande, fournir les données relatives à l'entretien des tapis.

PARTIE 2 – PRODUITS

1. Matériaux

Moquette traditionnelle

Doit se conformer aux normes ONGC 4-GP-129 et CAN 4-S102.2 (générique pour le complément du Code national du bâtiment du Canada). Sans motif entrecroisé ni couleur, et selon le motif choisi Système de support standard : liaison double avec glissière Type de fibres : nylon OU polypropylène (fournir seulement le type de fibre commandé) Hauteur du velours : min. 4 mm et max. 5,5 mm Implantation des touffes – nombre de points : min. 51,6 par 10 cm Rangées : min.

39,4 par 10 cm Poids total du fil du velours : 950 g/m² (28 oz) Densité du velours : min. 14,7 kilotex/cm² – le produit doit contenir une protection antimicrobienne et être admissible à un programme de recyclage Norme d'acceptation : Kraus Regiment Pro 28 ou mieux

Carreaux de moquette (modulaire)

Dalle de tapis de nylon à 100 % BCF Ultrel^{MD} de 24 oz.

Les carreaux de moquette doivent contenir un minimum de 30 % de contenu de préconsommation recyclé en fibres de revêtement et 10 % de contenu recyclé préconsommation dans le système de support;

Les carreaux de moquette doivent être recyclables à 100 %;

Norme d'acceptation : modulaire Kraus ecoFUSION^{MD} contenant 40 % de contenu recyclé postconsommation ou mieux

Thibaude :

Caoutchouc cellulaire, conformément à la norme ONGC-20-GP-23M de type 1 et de min. 55 mm d'épaisseur, conformément à la norme CAN4S102-M80. Lattes à griffes :

Les types recommandés par le fabricant du tapis. Bande adhésive :

Les types recommandés par le fabricant du tapis pour l'usage prévu. Bordures de seuil :

Finition en aluminium matte, couleur sélectionnée par l'ingénieur, ou type recommandé par le fabricant du tapis.

Couvercle en plastique :

Bandes de solin en vinyle utilisées en fonction de l'épaisseur de la base du tapis, et couleur sélectionnée.

Adhésif :

Version et marque recommandées par le fabricant du tapis. Revêtement de protection :

Papier Kraft robuste ne tachant pas ou pellicule de polyéthylène d'une épaisseur de 0,15 mm.

Apprêt de scellement pour plancher en béton :

Conforme à la norme ONGC 25-GP-20M, type 1.

Produit de remplissage pour support :

Latex blanc prémélangé ne requérant que de l'eau pour produire une pâte liante. Plinthes souples :

Série du haut concave, enveloppe de vinyle d'au moins 1200 mm de longueur, à la hauteur spécifiée de 100 mm ou de 150 mm, d'une épaisseur de 3 mm, et couleur sélectionnée.

INSTALLATION DU TAPIS

1. Qualité de l'exécution

Poser le tapis à coller conformément à la norme ONGC 4-GP-156 et selon les instructions écrites du fabricant. Installer le tapis et le sous-tapis en suivant les instructions imprimées du fabricant.

Finir l'installation des tapis-moquettes de manière à réaliser une surface d'usure lisse et exempte de joints apparents, d'effilochures et d'autres défauts.

Dans chaque zone à recouvrir, utiliser du tapis provenant du même lot de teinture, et veiller à ce que la couleur, le motif et la texture des pièces s'harmonisent.

2. Préparation

Préparer les surfaces du plancher conformément à la norme ONGC 4-GP-156 et selon les instructions écrites du fabricant.

3. Bandes à griffes et bordures de seuil

Poser les bandes à griffes à l'aide de colle conçue à cet effet, de clous à béton ou d'un pistolet à masselotte approuvé, de sorte qu'elles épousent les dépressions et bombements dans le plancher.

Poser des bandes à griffes le long des murs et des surfaces verticales.

Poser des bordures de seuil en métal aux bords apparents des tapis, et aux baies des portes dans l'axe du plan de la porte.

4. Pose de la thibaude

Poser les thibaudes en utilisant le moins de pièces possible; les fixer solidement pour empêcher qu'elles se déplacent. Abouter les pièces en les serrant le plus possible.

Amener les joints jusqu'au bord des bandes à griffes et coller les joints à l'aide de bandes adhésives.

Éliminer les bulles d'air et étirer légèrement.

S'assurer que les joints des thibaudes sont décalés d'au moins 300 mm par rapport à ceux des tapis.

Poser, aux endroits où des thibaudes doivent être posées sur des dalles souterraines, une pellicule de polyéthylène sur toute la surface et sceller les joints afin d'éviter tout mouvement.

5. Pose du tapis

Installer le tapis sur la thibaude en suivant les dessins d'atelier.

Coller les joints et les joints transversaux à l'aide d'un adhésif thermofusible.

Orienter également le velours des pièces dans une même direction.

Procéder au traitement préalable des tapis conformément aux instructions écrites du fabricant.

Bien ajuster les tapis sur tout le pourtour des locaux visés, dans les parties en retrait de même qu'autour des éléments d'ossature, des ouvrages mécaniques et électriques, des prises téléphoniques, des pièces de mobilier fixes et des éléments en saillie.

Sceller les bords des découpes avec du latex.

Étendre le tapis sur les escaliers en prévoyant un décalage futur au nez des girons.

6. Protection des surfaces finies

Nettoyer à l'aide d'un aspirateur; protéger les zones achalandées recouvertes de tapis avec un revêtement de protection.

Sceller les bords et les joints afin d'éviter tout mouvement.

APPENDICE 4 - OFFRE TECHNIQUE

Exigence obligatoire

EXIGENCE OBLIGATOIRE	À quel endroit dans votre offre peut-on trouver ces renseignements?
L'offrant doit s'assurer que le ou les poseur(s) de revêtements de sol possède(nt) une qualification de compagnon désigné Sceau rouge valide et une désignation interprovinciale ou de la Colombie-Britannique pour le titre de poseur de revêtements de sol. L'offrant doit fournir une photocopie du permis ou de l'attestation avec la mention Sceau rouge de l'un des poseurs de revêtements de sol avant la clôture des soumissions.	

OBLIGATOIRE : Afin d'être jugée conforme, la soumission doit respecter les exigences **OBLIGATOIRES énoncées ci-dessus**. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées.

APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Envoyer à :

Chris Huchzermyer	604-365-2956	Chris.Huchzermyer@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Nom	Numéro de téléphone	Courriel

à :

Travaux Public et Services Gouvernementaux Canada
800, rue Burrard, bureau 219
Vancouver (C.-B.)
V6Z 0B9

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

Description des travaux	Numéro de commande subséquente	Facture globale (taxes incluses)

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période.

PRÉPARÉ PAR : _____

NOM : _____

SIGNATURE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

APPENDICE 6 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation de l'offre: _____

Nombre d'employés de l'entreprise. _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0103-156026/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°
pwy-6-39210

CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat WD103-188028 (AMENDMENT #1)
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Flooring repair and installation.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0103-10026 (AMENDMENT) 1

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

9. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COMSEC TOP SECRET COMSEC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux: Revision for the existing contract. Some work will occur in areas that require personnel to be screened Secret.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada



Contract Number / Numéro du contrat
W0103-168026 (AMENDMENT) <i>2</i>
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTRICTÉE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Appels Manipulation / Stock Production																
IT Tools / Support IT / IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W0103-15026 (AMENDMENT) 2
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres mouillées) R. Arnot		Title - Titre Contract Supervisor, RP Ops [P]	Signature R Arnot
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 15-01-2016
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres mouillées) Dawn Murray - DDBO - Industrial Security SRCL Team Lead		Title - Titre	Signature Dawn Murray
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: dawn.murray@puges.gc.ca	Date 19 January 2016
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres mouillées) Chris Hutchermeyer		Title - Titre Supply Officer	Signature Chris Hutchermeyer
Telephone No. - N° de téléphone 604-365-2956	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Chris.Hutchermeyer@puges.gc.ca	Date May 02/2017
17. Contract Security Authority / Autorité contractuelle en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres mouillées) Christina Lange Contract Security Officer, Contract Security Division Christina.Lange@puges.gc.ca Tel: 613-941-4835 / Toll-Free: 813-944-1111		Title - Titre	Signature Christina Lange
Telephone No. - N° de téléphone 3652	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date Feb. 3/16

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Revêtements de sol Le MDN, la BFC Esquimalt et les secteurs énumérés ci-dessous. Le chantier comprend, sans s'y limiter, les endroits indiqués ci-après, qui font partie de la BFC Esquimalt : casernement Work Point, arsenal maritime, Naden, Patricia Bay, manège militaire de Bay Street, manège militaire d'Ashton, parc Belmont, Rocky Point, Colwood, navire canadien de Sa Majesté (NCSM) Malahat, Albert Head (à Metchosin), champ de tir Heals (à Saanich) et le Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (CEEMFC) à Nanoose Bay.	N° de contrat. W0103-156026
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			